

Arrêté du 27 septembre 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté

NOR : JUSF1627599A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 31 mai 2016 de Mme Marie-Françoise COLLOTTE présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté à compter du 30 septembre 2016 ;

Considérant le courrier HS/SM du 6 juin 2016 du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est demandant de prendre en compte la cessation de fonction de régisseur de Mme Marie-Françoise COLLOTTE à la date du 30 septembre 2016, compte tenu de son départ en retraite ;

Considérant le courrier du 12 septembre 2016 de Mme Véronique SAISON demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Véronique SAISON est nommée, à compter du 1^{er} octobre 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté, en remplacement de Mme Marie-Françoise COLLOTTE, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 12 500 euros et du montant moyen des recettes mensuelles inférieur à 304 euros, le montant du cautionnement imposé au régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté est fixé à 1 800 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF0650128A du 12 septembre 2006 portant nomination d'un fonctionnaire à la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse du Doubs en qualité de régisseuse d'avances et de recettes est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 27 septembre 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la
protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du
pilotage et de l'optimisation des moyens,
L'adjoint au sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens,

Ludovic FOURCROY